

**MESURE DE CONSERVATION 24-02 (2002)**  
**Essais expérimentaux de lestage**

Espèces	oiseaux de mer
Zones	sélectionnées
Saisons	toutes
Engins	palangre

En ce qui concerne les pêcheries des sous-zones statistiques 48.6 au sud de 60°S, 88.1 et 88.2 et la division 58.4.2, le paragraphe 3 de la mesure de conservation 25-02 n'est pas applicable si le navire peut démontrer avant d'obtenir un permis pour cette pêche qu'il est pleinement en mesure de respecter les protocoles expérimentaux suivants :

Protocole A :

A1. Le navire doit, en présence d'un observateur scientifique :

- i) poser un minimum de cinq palangres avec un minimum de quatre enregistreurs de profondeur-temps (TDR) par palangre;
- ii) placer les TDR au hasard sur la palangre en une pose et sur des poses sélectionnées au hasard;
- iii) calculer une vitesse d'immersion pour chaque TDR récupéré par le navire :
  - a) en mesurant la vitesse d'immersion en tant que moyenne du temps mis à couler de la surface (0 m) à 15 m; et
  - b) en fixant la vitesse minimale d'immersion à 0,3 m/s;
- iv) si la vitesse minimale d'immersion (0,3 m/s) n'est pas atteinte aux 20 points d'échantillonnage, répéter l'expérience jusqu'à ce qu'un total de 20 tests avec une vitesse minimale d'immersion de 0,3 m/s soit enregistré; et
- v) tout l'équipement et les engins de pêche utilisés dans les expériences doivent être les mêmes que ceux qui seront utilisés dans la zone de la Convention.

A2. Au cours de la pêche, pour qu'un navire retienne son droit d'exemption des conditions de pose de nuit, l'observateur scientifique de la CCAMLR doit régulièrement contrôler l'immersion de la palangre. Le navire doit coopérer avec l'observateur de la CCAMLR qui :

- i) cherchera à placer un TDR sur chaque palangre posée pendant ses heures de travail;
- ii) tous les sept jours, placera tous les TDR disponibles sur une même ligne pour déterminer si la vitesse d'immersion varie le long de la ligne;
- iii) placera au hasard les TDR sur la palangre en une pose et sur des poses sélectionnées au hasard;
- iv) calculera une vitesse d'immersion pour chaque TDR récupéré par le navire; et

- v) mesurera la vitesse d'immersion en tant que moyenne du temps mis à couler de la surface (0 m) à 15 m.

A3. Le navire :

- i) veille à ce que la vitesse minimale d'immersion est de 0,3 m/s;
- ii) adresse un compte rendu journalier au responsable de la pêche; et
- iii) s'assure que les données collectées lors des expériences d'immersion de la palangre sont enregistrées sous le format convenu et soumises au responsable de la pêche à la fin de la saison.

Protocole B :

B1. Le navire doit, en présence d'un observateur scientifique :

- i) poser un minimum de cinq palangres de la longueur maximum à utiliser dans la zone de la Convention avec un minimum de quatre bouteilles-tests (voir les paragraphes B5 à B9) sur le tiers central de la palangre;
- ii) placer les bouteilles-tests au hasard sur la palangre, et sur des poses sélectionnées au hasard, en prenant soin de les fixer à mi-chemin entre les lests;
- iii) calculer la vitesse d'immersion pour chaque test de la bouteille en mesurant la vitesse à laquelle la palangre coule de la surface (0 m) à 10 m;
- iv) la vitesse minimale d'immersion est fixée à 0,3 m/s;
- v) si la vitesse minimale d'immersion n'est pas atteinte aux 20 points d'échantillonnage (quatre tests sur cinq lignes), répéter l'expérience jusqu'à ce qu'un total de 20 tests avec une vitesse minimale d'immersion de 0,3 m/s soit enregistré; et
- vi) tout l'équipement et les engins de pêche utilisés dans les tests doivent avoir les mêmes spécifications que ceux qui seront utilisés dans la zone de la Convention.

B2. Au cours de la pêche, pour qu'un navire retienne son droit d'exemption cité au paragraphe 3 de la mesure de conservation 25-02, l'observateur scientifique de la CCAMLR doit régulièrement contrôler l'immersion de la palangre. Le navire doit coopérer avec l'observateur de la CCAMLR qui :

- i) a pour objectif d'effectuer un test de la bouteille sur chaque palangre posée pendant sa période de travail en notant que le test doit être effectué sur le tiers central de la ligne;
- ii) place, tous les sept jours, un minimum de quatre bouteilles-tests sur une même palangre pour déterminer si la vitesse d'immersion varie le long de la ligne;

- iii) place les bouteilles au hasard sur la palangre en une pose, et sur des poses sélectionnées au hasard, en prenant soin de les fixer à mi-chemin entre les lests;
  - iv) calcule une vitesse d'immersion pour chaque test de la bouteille; et
  - v) calcule la vitesse d'immersion de la ligne en mesurant la vitesse à laquelle la palangre coule de la surface (0 m) à 10 m.
- B3. Le navire doit, pendant ses opérations de pêche en vertu de cette exemption :
- i) s'assurer que chaque palangre est lestée pour réaliser chaque fois une vitesse minimale d'immersion de 0,3 m/s;
  - ii) rendre compte de ses progrès chaque jour à son agence nationale; et
  - iii) s'assurer que les données collectées sur le contrôle de la vitesse d'immersion de la ligne sont enregistrées sous le format prescrit et soumises à l'agence nationale concernée à la fin de la saison.
- B4. Un test de la bouteille doit être effectué de la manière décrite ci-après.

#### Placement de la bouteille

- B5. Attacher un fil d'avançon de 10 m en nylon multifilament de 2 mm, ou l'équivalent, solidement au goulot d'une bouteille en plastique<sup>1</sup> de 750 ml (flottabilité approximative de 0,7 kg) avec une pince de palangre fixée à l'autre extrémité. La longueur est mesurée en partant du point d'attache (extrémité de la pince) jusqu'au goulot de la bouteille et doit être vérifiée par l'observateur tous les deux ou trois jours.
- B6. Coller du ruban adhésif réfléchissant autour de la bouteille pour en permettre l'observation de nuit. Placer à l'intérieur de la bouteille une feuille de papier résistant à l'eau portant un numéro d'identification suffisamment grand pour être lu à quelques mètres de distance.

#### Test

- B7. Vider la bouteille de son eau, en enlever le bouchon et enrouler le fil autour de la bouteille pour la pose. Attacher la bouteille autour de laquelle est enroulé le fil à la palangre<sup>2</sup>, à mi-chemin entre les lests (le point d'attache).
- B8. L'observateur enregistre le nombre de secondes<sup>3</sup> entre le moment où le point d'attache touche l'eau,  $t_1$ , et celui où la bouteille est totalement immergée,  $t_2$ . Calculer le résultat du test de la manière suivante :

$$\text{Vitesse d'immersion} = 10 / (t_2 - t_1)$$

B9. Le résultat doit être égal ou supérieur à 0,3 m/s. Enregistrer ces données dans l'espace indiqué sur le carnet de bord électronique de l'observateur.

- <sup>1</sup> Se servir d'une bouteille d'eau en plastique dur avec un bouchon à vis en plastique qui se visse. Enlever le bouchon de la bouteille pour que la bouteille puisse se remplir d'eau une fois immergée, ceci pour pouvoir réutiliser la bouteille en plastique plutôt que de la laisser détruite par la pression d'eau.
- <sup>2</sup> Sur les palangres automatiques, l'attacher à la ligne principale; sur le système de palangre espagnol, l'attacher à l'avançon.
- <sup>3</sup> Se servir de jumelles pour mieux surveiller le test, surtout en période de mauvais temps.